

Règlement libellé à l'ordre de Maryse pour la vie et à retourner avec le présent bulletin à :

Association Maryse ! pourlavie – BP 6 – 13714 Cassis Cedex

Notre association étant reconnue d'intérêt général, un reçu fiscal vous sera adressé vous permettant de défiscaliser votre don sur votre prochaine déclaration de revenus.

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Soutient les actions de l'association et :

verse sa cotisation annuelle de 20,00 €

adresse un don de : €

Vous pouvez également adhérer ou faire un don en ligne en cliquant sur :

<https://www.maryse-pourlavie.com/adherez/> (paiement simplifié et sécurisé)

Loi sur les dons Des particuliers aux associations

La loi en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 concernant les dons des particuliers aux associations reconnues d'intérêt général prévoit que le taux de réduction d'impôt est de **66% dans la limite de 20% du revenu imposable.**

Concrètement :	un don de 20,00 €	ne coûte que	7,00€
	un don de 100,00 €	ne coûte que	34,00€
	un don de 300,00 €	ne coûte que	102,00€

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône par parution au J.O. le 21/04/2004, reconnue d'intérêt général par la Direction des Services Fiscaux du Ministère français de l'Economie des Finances le 21/12/2011.
